



Arret de pension alimentaire

Par **ferreux**, le **19/08/2009** à **20:40**

Bonjour,

J'ai 21 ans, mes parents sont divorcés depuis 14 ans et mon père remarié. Depuis aujourd'hui mon père refuse de me verser une pension alimentaire qui n'a presque jamais augmentée (150€ / mois). Il a téléphoné à l'école où j'ai effectué mon bts à mon insu. Du fait que j'ai loupé mon diplôme, il considère que je ne travaille pas assez et ne veut pas financer ma poursuite d'étude. Etant étudiante l'année prochaine je n'ai actuellement plus aucun revenus. Je touche aussi une pension de 130 € de ma mère qui elle, est au chômage. Je tiens à préciser qu'en dehors de ces 150€, il ne participe à aucune autres dépenses financières vis-à-vis de moi (par exemple : participations à des frais exceptionnels : inscription à la fac, etc). Est-il dans son droit de ne plus me verser de pension alimentaire ? Que suis-je en droit de réclamer ? Quelles sont les procédures à effectuer ?

Par **Patricia**, le **19/08/2009** à **21:09**

Bonsoir,

Votre père ne peut (de sa propre initiative) ne plus payer OU modifier le montant de la pension alimentaire.

Seul un juge est apte et peut l'autoriser.

Que votre maman saisisse le JAF (Juge des Affaires Familiales) en LR/AR au TGI le plus proche de son domicile.

Expliquez clairement dans cette requête tous les problèmes.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Tant que vous n'êtes pas autonome financièrement, majeure ou pas, ce n'est

pas le problème. Il doit subvenir à vos besoins.

Courage pour cette prochaine rentrée. Pensez à vous et à votre avenir pro...